

En quoi consiste le processus de vote électronique - ou "automatisé"?

Dans son "Rapport concernant les élections du 8 octobre 2000", le "Collège d'Experts chargés du contrôle des systèmes de vote et de dépouillement automatisés" nous indique qu'"Un système de vote automatisé se compose de différents éléments dont la machine à voter dans l'isoloir, qui en est la partie la plus visible pour l'électeur, ne constitue qu'un élément. En effet, il y a plusieurs phases dans le processus électoral et à chaque phase correspond un sous-système bien déterminé du système de vote automatisé".

Le schéma ci-joint décompose ce système et permet de visualiser les différents composants et les étapes du processus de vote automatisé. Voici en quoi consiste ce système - (les citations sont extraite du même Rapport du Collège d'Experts):

Le vote du point de vue de l'électeur (vous!) :

- Vous remettez votre convocation et votre carte d'identité au président du bureau de vote. En retour, vous recevez une carte magnétique initialisée dont on vous dit qu'elle est vide. Mais vous ne pouvez en être certain qu'à l'"aide" d'une machine à voter. De plus, le rapport des experts note que "L'initialisation détermine s'il s'agit d'une carte pour un électeur belge ou un électeur de la communauté européenne". Elle ne serait donc déjà pas tout à fait vide?
- Vous emportez la carte magnétique initialisée dans l'isoloir, et l'introduisez dans un ordinateur dont le programme est en partie secret. En effet, les sociétés commerciales qui vendent le logiciel au Ministère de l'Intérieur n'ont pas publié l'intégralité du code source utilisé: "Le collège est convaincu que la divulgation partielle du code source (c-à-d. le code source sans les algorithmes de sécurité) est insuffisante".
- Dans l'isoloir, vous partagez le secret de votre vote avec l'ordinateur. En cas de désaccord avec ce que vous indiquerait la machine, ou d'un quelconque problème, vous ne pouvez demander de l'aide qu'au président du bureau de vote, comme doivent le faire de nombreuses personnes âgées. Le principe du secret de votre vote est alors violé. De plus, le vote nul est désormais impossible.
- Vous récupérez votre carte magnétique dont vous ignorez toujours le contenu. On vous dit que vous pouvez réintroduire votre carte dans la machine pour vérifier ce qu'elle contient, mais la machine relit-elle votre carte ou a t'elle gardé vos gestes en mémoire ? Vous voulez vérifier sur une autre machine, mais la loi ne vous y autorise pas.
- Vous introduisez alors votre carte magnétique dans l'urne électronique, un ordinateur dont le programme est ... en partie secret. Cet ordinateur va, notamment, totaliser les votes et produire les résultats des élections. Ici encore, le rapport d'experts note que "... le collège est d'avis que plusieurs versions indépendantes du logiciel de totalisation doivent exister (de développeurs différents)...". Ce n'est pas le cas.

"La critique fondamentale que l'on peut formuler à l'égard du système de vote électronique actuel est l'absence de transparence pour l'électeur".

(Rapport du Collège d'Experts concernant les élections du 8 octobre 2000)

Pour que vous puissiez voter, le processus de vote automatisé comprend de nombreuses opérations moins visibles. En voici les principales:

- Des sociétés commerciales fournissent au Ministère de l'Intérieur des techniciens et des logiciels. Le collège d'expert a noté dans son rapport "qu'il a pu constater que, bien que le ministère soit formellement propriétaire des systèmes de vote électronique, il est entièrement dépendant des firmes qui ont livré ces systèmes."
- Les techniciens, qui proviennent de différentes firmes, directement ou en sous-traitance, seront habilités à intervenir sur les systèmes informatiques en cas de problème technique. Ils le feront sans surveillance, puisqu'il n'y a aucun moyen de contrôler la portée de leur intervention.
- Les logiciels seront configurés par les fonctionnaires du ministère pour être distribués dans les bureaux de vote. La procédure à suivre est à ce point complexe qu'on en est arrivé par exemple à "oublier" de présenter aux électeurs de certains bureaux la liste du parti du Vlaams Block au cours des élections du 8 octobre 2000. D'autres erreurs seraient-elles possibles?
- Les logiciels configurés par le Ministère de l'Intérieur sont ensuite installés par le président du bureau de vote sur les ordinateurs qui vont gérer les votes des électeurs et comptabiliser les résultats des élections. Bien que les présidents de bureau de vote se portent garants de la véracité du résultat des élections, ils ne sont en réalité pas en mesure de garantir autre chose que le fait d'avoir suivi à la lettre les procédures définies par le Ministère de l'intérieur et/ou par les sociétés commerciales fournissant le système.
- Les résultats finaux des élections sont calculés par les ordinateurs à la suite de procédures de calculs partiels stockés sur disquettes qui sont elles-mêmes transportées d'un lieu à un autre sous la surveillance supposées de toutes une série de citoyens qui ne peuvent, encore une fois, que veiller à l'application de procédures obscures.

"... il convient de répéter qu'il ne peut être exclu que les craintes des demandeurs puissent, dans un contexte non démocratique et entre des mains peu honnêtes et mal intentionnées, déboucher sur une situation de fraude sans doute moins aisément décelable... "

(Cour d'Appel de Bruxelles)

**-- Comité pour une éthique du vote automatisé --
Plus d'infos sur <http://www.poueva.be/>**